



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à 18h, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 juillet 2020, s'est réuni à la salle Marc Cassot à Autignac au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis Boutes, Président

Délégués Titulaires :

M. François ANGLADE, M. David ASTRUC, Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES, M. Gérard BARO, M. Jean BLANQUEFORT M. Philippe BOUCHE, M. Patrick BOURRAND FAVIER, M. Francis BOUTES, M. Francis CASTAN, Mme Corinne CONSTANTIN, Mme Lydie COUDERC, M. Bruno CRISTOL, Mme Monique CROS, M. Jacques DHAM, M. Alain DURO, M. Jérôme FABRE, M. Michel FARENC, Mme Cathy FIS, M. Francis FORTE, Mme Marie GARCIA-CORDIER, M. Lionel GAYSSOT, Mme Francine GERARD, Mme Martine GIL, M. Jean-Michel GUITTARD M. Sylvain HAGER, M. Alain JJARLET, M. Jacques LIBRETTI Mme Marie LORENTE, M. Jean-Claude MARCHI, Mme Sandrine MICHAUD, Mme Sylvie LERMET, M. Gérard NICOLAS, Mme Alba PALOMARES, M. Jacques ROMERO, M. Thierry ROQUE, M. Guy ROUCAYROL, M. Pierre-Jean ROUGEOT, M. Michel SALLES, Mme Séverine SAUR, M. Alain SICILIANO, M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, M. Robert SOUQUE, M. Jean-Michel ULMER, Mme Lyria VERLET

Absent : Michel TRILLES

Délégués suppléants présents

M. Michel BLANQUEFORT, M. Alain BUCHACA, M. Jacques CHABBERT, Mme Chantal GABAUDE, M. Alain MALRIC, M. Joël RIES, Mme Béatrice TEROL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Marie LORENTE est élue secrétaire de séance

Rappel de l'ordre du jour :

- **Election du Président**
- **Fixation du nombre de Vice-présidents**
- **Election des Vice-présidents**
- **Détermination du nombre et élection des Conseillers Communautaires délégués**
- **Lecture de la Charte de l' élu local**
- **Indemnités des élus**
- **Questions diverses**

025 / 2020 –Election du Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1360 en date du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération

Monsieur Jacques LIBRETTI en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de Communes.

Mme Marie LORENTE, benjamine de l'assemblée est nommée secrétaire

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES, vice-benjamine et M. Gérard NICOLAS vice doyen
Sont désignés assesseurs

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Francis BOUTES se porte candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur Jacques LIBRETTI, président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Qui comptabilise .45. suffrages

Pour 37

Nuls ou blancs 8

Exprimés 37

Majorité absolue : 19

PROCLAME Monsieur Francis BOUTES, président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

026 / 2020 –Fixation du nombre de Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES élu président en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué que selon les conditions de l'article L.5211-10, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant

- Soit à 20% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents maximum.
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.
- Le nombre de Vice-président sera arrondi à l'entier supérieur.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts peut donc disposer de 14 vice-présidents au maximum après vote à la majorité des 2/3 du Conseil.

Le Président propose de fixer à Douze le nombre de Vice-Présidents

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à douze (12) le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

027 / 2020 –Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 026-2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à douze,

M. le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier Vice-Président : M.Lionel GAYSSOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 45
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés 41
- majorité absolue : .22

Ont obtenu :- Lionel GAYSSOT 40 voix -Sylvain HAGER 1 voix

M. Lionel GAYSSOT. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du deuxième Vice-Président : M.Sylvain HAGER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés 42.
- majorité absolue 22
- A obtenu : -42. voix

M. Sylvain HAGER. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du troisième Vice-Président: M.Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls 5
- suffrages exprimés 40
- majorité absolue 21
- A obtenu : - 40. voix

M.Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du quatrième Vice-Président: Alain DURO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :45 ...
- bulletins blancs ou nuls :4 ...
- suffrages exprimés 41
- majorité absolue :21
- A obtenu : - 41voix

M. Alain DURO. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du cinquième Vice-Président: M. Gérard NICOLAS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 45..
- majorité absolue : .23.
- A obtenu : - 45 voix

M. Gérard NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du sixième Vice-Président: M.Gérard BARO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...45
- bulletins blancs ou nuls : 1...
- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : .23.

Ont obtenu : - Gérard BARO :41 voix -Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE :3 voix

M.Gérard BARO.. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du septième Vice-Président: M.Guy ROUCAYROL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

A obtenu : - 43 voix

M.Guy ROUCAYROL.. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du huitième Vice-Président: M.François ANGLADE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés 43
- majorité absolue 22.

A obtenu : - 43 voix

M.François ANGLADE.. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du neuvième Vice-Président: M.Michel TRILLES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés 44
- majorité absolue 23

A obtenu : - 44 voix

M.Michel TRILLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du dixième Vice-Président: M. Jean-Claude MARCHI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls 1
- suffrages exprimés :44 ..
- majorité absolue :23 ..

A obtenu : - 44 voix

M. Jean-Claude MARCHI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du onzième Vice-Président: M ;Robert SOUQUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés 41
- majorité absolue : .22.

A obtenu : - 41 voix

M ;Robert SOUQUE. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé onzième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du douzième Vice-Président: M. Philippe BOUCHE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés 40
- majorité absolue 21

A obtenu : - 40 voix

M. Philippe BOUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé douzième Vice-Président et immédiatement installé.

. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

028/2020 : Lecture de la Charte de l' élu local

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 6 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. Pour les Communautés de Communes : L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l' attachement aux valeurs éthiques et au respect de l' intérêt public consubstantiel à l' engagement dans l' exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d' impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d' intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l' élu local n' a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d' abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l' installation d' une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l' ensemble des conseillers communautaires, de même qu' une copie de certaines dispositions du CGCT. L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12)

029 / 2020 –Détermination et Election de Conseillers délégués au sein du Bureau

EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L 521 **1-10** que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, les conseillers des communautés de communes pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Vice-Présidents, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer 6 postes de Conseillers Communautaires membres du bureau et délégués dans les domaines suivants :

- **Personnel**
- **Petite enfance, MSAP, ALSH**
- **Travaux en régie et conventions**
- **Coordination politique économique communautaire**
- **Animations - Associations**
- **Agriculture, Circuits courts**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2I, L.2121-33 et L 5211-1 ;

LE CONSEIL, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- **DE FIXER le nombre de Conseillers Communautaires délégués à 6**
- **DE PROCEDER** en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales à l'élection au scrutin uninominal à bulletin secret

Nombre de votants : 45

Conseiller Communautaire délégué au Personnel

Candidat : M.Jacques Libretti

M.Jacques Libretti est élu Conseiller délégué au Personnel avec 44 voix pour et 1 bulletin nul

Conseiller Communautaire délégué à la Petite enfance, MSAP, ALSH

Candidate Mme Martine GIL

Mme Martine GIL est élue Conseillère déléguée délégué à la Petite enfance, MSAP, ALSH avec 43 voix pour et 2 bulletins nuls

Conseiller Communautaire délégué aux travaux en régie et conventions

Candidat : M. Jean-Michel ULMER

M. Jean-Michel ULMER est élu Conseiller délégué aux travaux en régie et conventions avec 44 voix pour 1 bulletin nul

Conseiller Communautaire délégué à la coordination politique économique communautaire

Candidat : Monsieur Jacques DAHM

Monsieur Jacques DAHM est élu Conseiller délégué à la coordination politique économique communautaire avec 43 voix pour et 2 bulletins nuls

Conseiller Communautaire délégué aux animations et associations

Candidate : Mme Lyria VERLET

Mme Lyria VERLET est élue Conseillère déléguée aux animations et associations avec 45 pour

Conseiller Communautaire délégué à l'agriculture et aux circuits courts

Candidat M.Michel SALLES

M.Michel SALLES est élu Conseiller délégué à l'agriculture et aux circuits courts avec 45 voix pour

030/2020 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

Monsieur le Président rappelle que les Présidents et Vice-présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont droit à une indemnité de fonction en application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004.

Le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 précise les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI. Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027.

Il rappelle également que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, les conseillers des communautés de communes pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Pour les indemnités, il faut dorénavant se référer à l'article L. 5211-12 du CGCT dans sa nouvelle rédaction qui dit ceci dans son deuxième alinéa : "Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en

additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant (...) au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 (...)."Et le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 nouvelle version précise : "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Pour la Communauté de Communes les Avant-Monts, l'enveloppe indemnitaire sera donc calculée sur la base de l'enveloppe du Président et de 9 Vice-présidents soit une enveloppe indemnitaire pour la strate des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants de 67.5% de l'IB 1027 pour le Président et de 9 x 24,73% de l'IB 1027 pour les Vice-Présidents.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 et fixant le nombre de Vice-Présidents;

VU la délibération 029-2020 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de 6 conseillers délégués

VU que cette loi prévoit en outre que toute délibération d'une assemblée délibérante portant sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

FIXE : à compter du 10 juillet 2020

- L'indemnité du Président de la Communauté au taux de 67.50 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité des 12 Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président au taux de 14.50 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité des 6 Conseillers Communautaires ayant reçu délégation de fonction au taux de 6 % de l'indice brut 1027

FONCTION	TAUX	Nombre	Montant individuel	Total mensuel	Enveloppe maximale	Diff individuelle	Diff totale
Président	67,50%	1	2625,35	2625,35	2625,35	0	0
Vice-Président	14,50%	12	563,96	6767,52	8656,65	-157,43	-1889,13
Conseillers	6%	6	233,36	1400,16		233,36	1400,16
TOTAL MENSUEL				10793,03	11282		-488,97

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

Le Président donne le calendrier des prochaines assemblées

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 20 juillet à Magalas pour les votes des CA et des Budgets

Le 27 juillet pour le vote des délégués dans les syndicats et autres questions.

Il précise que certaines personnes l'ont déjà contacté, et qu'il faut penser à lui faire savoir s'il y a des demandes pour représenter la communauté dans les syndicats.

Il poursuit en listant les différents syndicats et organismes dans lesquels il y a des délégations dans les syndicats à prendre Bassins versants-Syndicats de l'eau-SCOT- MLI-RDL etc.)

Il ajoute que les conseillers municipaux ont possibilité d'en faire partie et donne l'exemple de M. Galtier qui n'est plus délégué mais sera pressenti pour représenter la communauté au Pays où il est très actif.

Il indique que 4 commissions de travail seront créées et rappelle l'importance de s'y inscrire mais d'y participer.

Concernant l'intervention de M. Farenc sur la représentation au bureau, il indique que dès lors que le pacte de gouvernance sera établi, il conviendra alors d'organiser les assemblées.

Il revient sur les proportions de délégués au SICTOM qu'il juge défavorable pour la communauté

Concernant l'observation de Mme Cordier sur la représentation féminine aux vice-présidences, il rappelle avoir été un des rares présidents à se positionner pour la parité au conseil communautaire ainsi que l'élection directe : le choix des vice présidences au niveau des élus communaux n'est pas de son ressort.

La séance est levée à 19h45 et le Président invite les élus au pot de l'amitié.